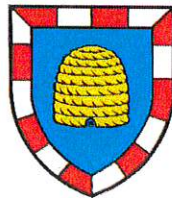


**COMMUNE D'ACLENS**

**MUNICIPALITE**



**AU CONSEIL GENERAL**

**PREAVIS No 6-2021**

**concernant le taux d'imposition  
2022**

## **Objet du préavis**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil général le 27 octobre 2020 pour l'année 2021 arrive à échéance au 31 décembre prochain. Il importe donc de le renouveler.

L'article 1 LiCom (Loi sur les impôts communaux) contient la liste des impôts et taxes qu'une commune peut percevoir. Ces impôts et taxes font partie intégrante du formulaire officiel d'arrêté d'imposition qui doit être présenté au Conseil général dans son entier. Vous le trouverez en annexe du présent préavis municipal.

Dans son analyse relative au renouvellement de l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, la Municipalité a tenu compte de l'évolution de la population au cours des dernières années, ainsi que des conséquences financières qu'elle implique sur les charges et les revenus communaux.

### **Situation générale :**

Covid-19 : comme vous le savez, la pandémie due au Covid-19 n'est toujours pas réglée. L'économie privée évolue en dent de scie, il n'y a que très peu de visibilité à moyen et long terme. Les finances communales continuent à être impactées par cette crise à plusieurs niveaux. (participation au trafic régional, + 65%, entre autres)

Rie III (réforme de l'imposition des entreprises) : l'impôt sur les personnes morales semble stabilisé suite à cette réforme entrée en vigueur au 01.01.2019. Notre commune a même constaté une hausse en 2020 par rapport à 2019.

Participation à la cohésion sociale (anciennement « facture sociale ») : nous aurons des nouvelles en septembre concernant l'accord entre le canton et les communes. Suite au bouclage des comptes 2020, le canton aurait dû accélérer le rééquilibrage au vu des bénéfices conséquents qu'il a engendré cette année-là, ce qu'il n'a à ce jour pas encore fait.

## Situation de notre commune :

### **1. Situation financière**

#### **a. Au 31 décembre 2020**

Pour rappel, l'exercice 2020 s'est soldé par un excédent de revenus de Fr. 97'791.02. Le total des emprunts s'élevait à Fr. 2'650'000.-.

Les liquidités disponibles étaient de Fr. 4'614'818.63.

Le décompte définitif de la péréquation 2020 montre un retour de celui-ci de Fr. 283'078.-.

La marge d'autofinancement était de Fr. 365'247.-. En annexe, vous trouverez l'évolution de celle-ci sur plusieurs années, ainsi que l'évolution du point d'impôt. Vous constaterez sur ces 2 graphiques, un pic lors de l'année 2018. Ceci est dû à des entrées exceptionnelles au niveau des impôts et à de nombreux et importants retours de divers subsides.

#### **b. Au 31 août 2021**

Au moment de la rédaction de ce préavis et après consultation de la passerelle accessible par les communes auprès de l'administration cantonale des impôts, seules 45.9% des taxations issues des déclarations d'impôt 2020 ont été effectuées à ce jour.

Concernant les acomptes reçus de la part de l'ACI, arrêtés au 31 août, nous constatons un surplus de Fr. 330'000.-, soit une hausse d'environ 30% par rapport à l'année 2020. A cette même date, 52.2 % des dossiers 2019 avaient été traités.

Après les trois premiers trimestres de l'année courante, aucun élément inattendu n'a bouleversé les finances communales.

Les liquidités disponibles se montent à Fr. 3'736'734.86. En baisse, au vu des nombreux investissements en cours.

### **2. Evolution des charges en 2022**

Il est à relever que comme chaque année, la commune ne dispose que de très peu d'éléments provenant de l'Etat pour l'établissement de son budget, à la date de rédaction du préavis relatif au renouvellement du taux d'imposition.

Comme ces dernières années, des rénovations des bâtiments communaux, des routes et des infrastructures liées aux réseaux d'eau seront poursuivies (entretien courant). Cinq investissements sont en cours : la rénovation de la salle polyvalente, la réhabilitation du Casino, le remplacement de la conduite d'eau potable Rue de la Coulaz, la réfection des collecteurs d'eaux claires et usées et le chantier de dépollution de la Pérause.

Suite à ces investissements, la commune devra assumer un amortissement global de la dette contractée à cet effet, à hauteur d'environ Fr. 400'000.- par année, sur une période de 10 ans.

La Municipalité reste raisonnable quant aux dépenses mais a le devoir de conserver, de préserver, d'entretenir et d'améliorer son patrimoine le mieux possible.

### **3. Evolution des revenus en 2022**

Les biens communaux mis en location étant à ce jour tous occupés, les revenus de ceux-ci devraient être stables. Nous pouvons, en étant raisonnablement optimiste, prévoir une légère augmentation du côté de la location de nos différentes salles à disposition.

Du côté de l'économie privée, selon différents instituts financiers, le produit intérieur brut (PIB) vaudois devrait progresser d'environ 3% en 2022, après une chute de 2% en 2020 et un rebond prévu d'un peu moins de 3% cette année.

Concernant les impôts sur les personnes physiques et morales, nous ne nous attendons pas à des évolutions majeures.

### **4. Autres paramètres de l'arrêté d'imposition (feuille annexe)**

La Municipalité propose de maintenir l'ensemble des paramètres de l'arrêté d'imposition.

## 5. Conclusion

L'état actuel des finances de la commune est sain. Cependant, nous sommes dans une période difficile en raison de la situation sanitaire actuelle. De plus, des investissements importants dans différents dicastères devront être réalisés ces prochaines années dans notre commune. Enfin, la participation de notre commune au fonds de péréquation demeure élevée.

Pour ces raisons, la Municipalité suggère de maintenir le taux d'imposition à

### **62% de l'impôt cantonal de base**

pour l'année 2022, ainsi que de reconduire les autres paramètres de l'arrêté d'imposition.

Dès lors, la Municipalité propose au Conseil général :

- vu le préavis 06-2021 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **Décide**

- 1. d'établir un arrêté d'imposition pour 2022,**
- 2. de fixer le taux communal à 62%,**
- 3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2021 pour l'année 2022.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2021.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :  
  
 Sylvie Ciana



La Secrétaire :  
  
 Maryline Riedo

### **Annexes :**

- ✓ arrêté d'imposition 2022
- ✓ évolution de la marge d'autofinancement et du point d'impôt